

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Le vingt décembre

Nombre de membres en  
exercice :  
**13**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 décembre 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres qui ont  
assisté à la séance  
**8**

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN Messieurs Guy LIENHARD ; Patrick ARBOGAST

Nombre de membres  
présents et représentés :  
**12**

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Monsieur Robert FROMM ; Mesdames Séverine AJTOUH ; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Monsieur Robert FROMM en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Séverine AJTOUH en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Céline OHRESSER-OPPENHAUSER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : NEANT

<b>N° 12/23.41</b>	<b>DELEGATIONS PERMANENTES DU PRESIDENT</b> ----- <b>Compte rendu d'information – période du 01/09/2023 au 30/11/2023</b>
--------------------	---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ADOPTE A  
L'UNANIMITE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-21 et R123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou sa Vice-Présidente ;

**VU** sa délibération N°07/20.67 du 02 juillet 2020 statuant sur la délégation permanente consentie à Monsieur le Président ;

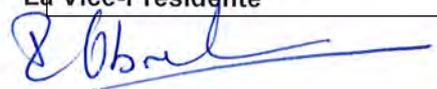
**PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions qu'il a prises en vertu du pouvoir de délégation qu'il détient pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 novembre 2023.

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 27/12/2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*



Pour extrait conforme,  
Accusé de réception en préfecture  
067-266700517-20231220-12-23-41-DE  
Par délégué du Président  
Date de réception préfecture : 27/12/2023  
La Vice-Présidente



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Le vingt décembre

Nombre de membres en  
exercice :  
**13**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 décembre 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres qui ont  
assisté à la séance  
**8**

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN Messieurs Guy LIENHARD ; Patrick ARBOGAST

Nombre de membres  
présents et représentés :  
**12**

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Monsieur Robert FROMM ; Mesdames Séverine AJTOUH ; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Monsieur Robert FROMM en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Séverine AJTOUH en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Céline OHRESSER-OPPENHAUSER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : NEANT

**N° 12/23.42**

**DELEGATIONS PERMANENTES DE LA VICE-PRESIDENTE**

-----  
**Compte rendu d'information – période du 01/09/2023 au 30/11/2023**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ADOpte A  
L'UNANIMITE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-21 et R123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou sa Vice-Présidente ;

**VU** sa délibération N°07/20.69 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière d'attribution des aides facultatives ;

**VU** sa délibération N° 07/20.70 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de procédure d'élection de domicile ;

**VU** sa délibération N°07/20.71 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de mise à disposition des biens meubles et immeubles ;

**PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Madame la Vice-Présidente sur les décisions qu'elle a prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient pour la période 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 novembre 2023.

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 27/12/2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

Accusé de réception en préfecture  
067-266709517-20231220-12-23-42-DE  
Date de transmission : 27/12/2023  
Date de réception préfecture : 27/12/2023

Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Le vingt décembre

Nombre de membres en  
exercice :  
**13**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 décembre 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres qui ont  
assisté à la séance  
**8**

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN Messieurs Guy LIENHARD ; Patrick ARBOGAST

Nombre de membres  
présents et représentés :  
**12**

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Monsieur Robert FROMM ; Mesdames Séverine AJTOUH ; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Monsieur Robert FROMM en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Séverine AJTOUH en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Céline OHRESSER-OPPENHAUSER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : NEANT

**N° 12/23.43**

**DELEGATION A LA COMMISSION PERMANENTE  
DES AIDES FACULTATIVES**

-----  
**Compte rendu d'information – période du 01/09/2023 au 30/11/2023**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ADOpte A  
L'UNANIMITE**

**VU** sa délibération N°07/20.68 du 2 juillet 2020 portant création de la Commission Permanente des Aides FacultatIVES et instauration de son règlement intérieur ;

**VU** l'article 8 du règlement intérieur précité relatif à la communication au Conseil d'Administration des décisions prises par la Commission Permanente des Aides FacultatIVES ;

**PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Madame la Présidente de la Commission Permanente des Aides FacultatIVES portant sur les décisions prises pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 novembre 2023.

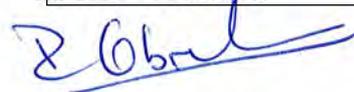
*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 27/12/2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*



Pour extrait conforme,

Accusé de réception en préfecture  
067-266700517-20231220-12-23-43-DE  
Par délégation du Président  
Date de réception préfecture : 27/12/2023

La Vice-Présidente





## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Le vingt décembre

Nombre de membres en  
exercice :

**13**

Nombre de membres qui ont  
assisté à la séance

**8**

Nombre de membres  
présents et représentés :

**12**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 décembre 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN Messieurs Guy LIENHARD ; Patrick ARBOGAST

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Monsieur Robert FROMM ; Mesdames Séverine AJTOUH ; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Monsieur Robert FROMM en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Séverine AJTOUH en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Céline OHRESSER-OPPENHAUSER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : NEANT

**N° 12/23.44**

**PROJET DE RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES  
RISQUES STATUTAIRES PAR ADHESION A LA CONVENTION DU CENTRE  
DE GESTION DU BAS-RHIN**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**ADOpte A  
L'UNANIMITE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-20 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

**VU** le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application des dispositions susvisées, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Territoriaux ;

**VU** sa délibération N° 12/15.139 du 3 décembre 2015 portant adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

**VU** sa délibération N° 06/19.62 du 06 juin 2019 portant reconduction du contrat d'assurance groupe des risques pour des statutaires par adhésion à la

Accusé de réception en préfecture  
067-266700517-20231220-12-23-44-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2023  
Date de réception préfecture : 27/12/2023

Convention du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'établissement de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;

**CONSIDERANT** l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Bas-Rhin le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département ;

**CONSIDERANT** que le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion s'apprête à remettre en concurrence le portefeuille d'assurances et qu'il convient de l'habilité à consulter le marché de l'assurance pour le compte de l'ensemble des collectivités intéressées ;

**VU** les consultations des 16, 19 et 23 octobre 2023 sur les évolutions concernant le nouveau contrat d'Assurance Statutaire 2024-2027;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après avoir délibéré,

### 1° PREND ACTE

des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027.

### 2° DECIDE

à l'issue de la consultation menée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin en retenant **la compagnie d'assurances GMF VIE et le courtier gestionnaire RELYENS** pour la période 2024-2027, d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire aux conditions suivantes :

↳ Étendue : agents permanents immatriculés à la CNRACL.

↳ Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;

↳ Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

- Régime du contrat : capitalisation.
- Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Durée du contrat : 4 ans.
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Respect du statut dans son intégralité (*notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, de risques*) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés.
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de

pas d'exclusion  
Date de réception préfecture : 27/12/2023  
067-266700517-20231220-12-23-44-DE  
Date de réception préfecture : 27/12/2023

l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge.

### 3° AUTORISE

Le Président ou son Adjoint délégué à signer la convention et les documents s'y rapportant concernant l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 auprès de **la compagnie d'assurances GMF VIE et le courtier gestionnaire RELYENS** selon les conditions précitées.

### 4° AUTORISE

Le Président ou son Adjoint délégué à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur. Le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 27/12/2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*



Pour extrait conforme,

Par déléguation du Président,  
La Vice-Présidente



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Le vingt décembre

Nombre de membres en  
exercice :  
**13**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 décembre 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres qui ont  
assisté à la séance  
**8**

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN Messieurs Guy LIENHARD ; Patrick ARBOGAST

Nombre de membres  
présents et représentés :  
**12**

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Monsieur Robert FROMM ; Mesdames Séverine AJTOUH ; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Monsieur Robert FROMM en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Séverine AJTOUH en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Céline OHRESSER-OPPENHAUSER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : NEANT

**N° 12/23.45**

**PARTICIPATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A LA  
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PREVOYANCE) DE  
LEURS AGENTS**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ADOPTE A  
L'UNANIMITE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R123-20 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code de la mutualité ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée  
fonction publique,

Accusé de réception en préfecture  
067-266700517-20231220-12-23-45-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2023  
Date de réception préfecture : 27/12/2023  
de transformation de la

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** sa délibération n° 06/18.72 du 21 juin 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la consultation relative à la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire (santé) ;

**VU** sa délibération n° 12/18.132 du 11 décembre 2018 portant définition des modalités et adhésion définitive de la Ville d'Obernai à la convention de participation mutualisée conclue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire (santé) de leurs agents ;

**VU** sa délibération n° 06/19.63 du 19 juin 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la consultation relative à la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire (prévoyance) ;

**VU** sa délibération n° 12/19.115 du 05 décembre 2019 portant définition des modalités et adhésion définitive de la Ville d'Obernai à la convention de participation mutualisée conclue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire (prévoyance) de leurs agents ;

**CONSIDERANT** le dialogue social engagé par le CCAS d'Obernai en matière de protection sociale complémentaire depuis plusieurs années ;

**CONSIDERANT** que le contexte national et départemental des années précédentes a eu des conséquences particulièrement marquées sur l'équilibre financier des conventions, avec une hausse des coûts de dépenses de santé et une plus grande sinistralité en matière de congés maladie ;

**CONSIDERANT** que cette situation aboutit à des déficits élevés sur les conventions, alors même que l'objectif des régimes santé et prévoyance est d'être à l'équilibre ;

**CONSIDERANT** qu'afin de garantir l'équilibre des conventions « santé » et « prévoyance », le

Conseil d'Administration du CDG67 a décidé d'accepter la majoration tarifaire des conventions de participation en Santé complémentaire et en Prévoyance conformément aux clauses des conventions respectives ;

**SUR** avis du Comité Social Territorial commun en sa séance du 27 novembre 2023 ;

**SUR** le Rapport de Présentation préalable portant exposé des motifs ;

**et**

Après en avoir délibéré

### **1° PREND ACTE**

de la majoration tarifaire de la convention de participation en Santé complémentaire à hauteur de 5%, conformément aux clauses de la convention, sur l'ensemble des garanties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

### **2° PREND ACTE**

que les autres dispositions fixées par la délibération n° 12/18.132 du 11 décembre 2018 demeurent inchangées ;

### **3° PREND ACTE**

Accusé de réception en préfecture 067-266700517-20231220-12-23-45-DE Date de télétransmission : 27/12/2023 Date de réception préfecture : 27/12/2023
---

de la majoration tarifaire de la convention de participation Prévoyance à

hauteur de 16,5%, conformément aux clauses de la convention, sur l'ensemble des garanties à compter du 1er janvier 2024 ;

#### 4° PREND ACTE

que les autres dispositions fixées par la délibération n° 12/19.115 du 05 décembre 2019 demeurent inchangées ;

#### 5° AUTORISE :

le Président ou la Vice-Présidente à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 27/12/2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

**Pour extrait conforme,**

**Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente**




**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Le vingt décembre

Nombre de membres en  
exercice :

**13**

Nombre de membres qui ont  
assisté à la séance

**8**

Nombre de membres  
présents et représentés :

**12**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 décembre 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN Messieurs Guy LIENHARD ; Patrick ARBOGAST

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Monsieur Robert FROMM ; Mesdames Séverine AJTOUH ; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Monsieur Robert FROMM en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Séverine AJTOUH en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Céline OHRESSER-OPPENHAUSER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : NEANT

**N° 12/23.46**

**FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU RESTAURANT  
HOHENBOURG**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123-8 et R 123-20 ;

**VU** sa délibération N° 06/23.23 du 20 juin 2023 portant modification des tarifs applicables au Restaurant Hohenbourg ;

**FIXE :**

avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 les tarifs applicables au Restaurant Hohenbourg comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
067-266700517-20231220-12-23-46-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2023  
Date de réception préfecture : 27/12/2023

RODUITS	TARIFS
Repas en salle des Personnes Retraitées	15,00 €
Repas en salle des visiteurs	15,00 €
Repas portés à domicile (repas + coût portage + conditionnement)	18,00 €
Repas portés dans les chambres du Foyer Hohenbourg (repas + coût portage + conditionnement)	16,00 €
Café & infusion	1,80 €
Bière (25 cl)	2,60 €
Vin (25 cl)	3,20 €
Vin (75 cl)	9,40 €
Eau plate (50 cl)	2,00 €
Eau gazéifiée (50 cl)	2,00 €

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 27/12/2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*



**Pour extrait conforme,**

**Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente**

*[Signature]*

Accusé de réception en préfecture  
067-266700517-20231220-12-23-46-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2023  
Date de réception préfecture : 27/12/2023

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Le vingt décembre

Nombre de membres en  
exercice :

13

Nombre de membres qui ont  
assisté à la séance

8

Nombre de membres  
présents et représentés :

12

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 décembre 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN Messieurs Guy LIENHARD ; Patrick ARBOGAST

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Monsieur Robert FROMM ; Mesdames Séverine AJTOUH ; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Monsieur Robert FROMM en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Séverine AJTOUH en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Céline OHRESSER-OPPENHAUSER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : NEANT

N° 12/23.47

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ADOPTE A  
L'UNANIMITE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L123-8 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L2312-1 ;

**APRES** avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente relatif aux activités développées par le C.C.A.S. au cours de l'exercice 2023 et aux perspectives nouvelles ;

1° STATUE COMME SUIT :

sur les orientations visant à l'élaboration du budget primitif 2024

1.1. Au titre des projets d'équipement :

décide de consacrer une enveloppe de 29914,72 € au rééquipement des différents services;

1.2. Au titre de la projection prévisionnelle de la gestion 2024 :

procède à la répartition des masses budgétaires selon la projection figurant dans l'état prévisionnel ci-annexé.

2° SOULIGNE :

que conformément à la loi, les présentes options adoptées en vertu de l'orientation budgétaire ne sauraient engager l'organe délibérant dans le cas contraire, seront arrêtés lors de l'approbation du budget primitif 2024.

067-266700517-20231220-12-23-47-DE  
Date de transmission : 27/12/2023  
Date de réception préfecture : 27/12/2023

# PROJECTION BUDGETAIRE 2024

Annexe de la Délibération N°12/23.47

CHAPITRES	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024					POUR MEMOIRE			CHAPITRES
		01	424	420	4238	TOTAL	B.P. + D.M 2023	VARIATION	%	
		OPERATIONS NON VENTILEES	PERS. EN DIFF.	SERVICE ADMINISTR.	RESTAURANT HOHENBOURG			(BP+DM) 2023 BP 2024		
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE					0,00		0,00		001
040	OP. ORDRE TRANSFERT. SECTIONS					0,00		0,00		040
20	IMMOB. INCORPORELLES					0,00		0,00		20
21	IMMOB. CORPORELLES			1 000,00	28 914,72	29 914,72	5 107,95	24 806,77	485,65%	21
						<b>29 914,72</b>	5 107,95	24 806,77	485,65%	
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE					0,00		0,00		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			40 000,00	168 700,00	208 700,00	183 440,11	25 259,89	13,77%	011
012	CHARGES DE PERSONNEL			116 130,00	133 400,00	249 530,00	237 650,00	11 880,00	5,00%	012
042	OP. ORDRE TRANSFERT. SECTIONS			800,00	2 600,00	3 400,00	3 400,00	0,00	0,00%	042
65	AUTRES CHARGES DE GESTION		4 300,00	8 100,00	850,00	13 250,00	11 900,00	1 350,00	11%	65
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			200,00	1 500,00	1 700,00	2 400,00	-700,00	-29%	67
023	VIREMENT A LA	21 527,43				21 527,43		21 527,43		023
						<b>498 107,43</b>	438 790,11	59 317,32	13,52%	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>21 527,43</b>	<b>4 300,00</b>	<b>166 230,00</b>	<b>335 964,72</b>	<b>528 022,15</b>	<b>443 898,06</b>	<b>84 124,09</b>	<b>18,95%</b>	
001	EXCEDI D'INVES	3 687,29				3 687,29	1 407,95	2 279,34	161,89%	001
040	OP. ODRE TRANSFERT. SECTIONS			800,00	2 600,00	3 400,00	3 400,00	0,00	0,00%	040
10	DOTAT*, FONDS DIV. & RESERVES			100,00	1 200,00	1 300,00	300,00	1 000,00	333,33%	10
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					0,00		0,00		13
021	VIREMENT A LA	21 527,43				21 527,43		21 527,43		021
						<b>29 914,72</b>	5 107,95	24 806,77	485,65%	
002	EXCEDI DE FON	45 907,43				45 907,43	23 590,11	22 317,32	94,60%	002
013	ATTENUATION DE CHARGES				3 000,00	3 000,00	6 000,00	-3 000,00		013
042	OP. ORDRE TRANSFERT. SECTIONS					0,00		0,00		042
70	PRODUITS DES SERVICES			5 000,00	140 000,00	145 000,00	154 200,00	-9 200,00	-5,97%	70
73	IMPOTS & TAXES					0,00		0,00		73
74	DOTATIONS, SU	300 000,00				300 000,00	250 000,00	50 000,00	20%	74
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION			4 200,00		4 200,00	5 000,00	-800,00		75
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					0,00		0,00		77
						<b>498 107,43</b>	438 790,11	59 317,32	13,52%	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>371 122,15</b>	<b>0,00</b>	<b>10 100,00</b>	<b>146 800,00</b>	<b>528 022,15</b>	<b>443 898,06</b>	<b>84 124,09</b>	<b>18,95%</b>	
<b>RESULTAT PREVISIONNEL</b>		<b>349 594,72</b>	<b>-4 300,00</b>	<b>-156 130,00</b>	<b>-189 164,72</b>					

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 27/12/2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



Pour extrait conforme

Accusé de réception en préfecture  
067-266700517-20231220-12-23-47-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2023  
Date de réception préfecture : 27/12/2023

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente

*(Signature)*

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Le vingt décembre

Nombre de membres en  
exercice :  
**13**

Nombre de membres qui ont  
assisté à la séance  
**8**

Nombre de membres  
présents et représentés :  
**12**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 décembre 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN Messieurs Guy LIENHARD ; Patrick ARBOGAST

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Monsieur Robert FROMM ; Mesdames Séverine AJTOUH ; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Monsieur Robert FROMM en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Séverine AJTOUH en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Céline OHRESSER-OPPENHAUSER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : NEANT

**N° 12/23.48**

**ACCEPTATION D'UN DON ANONYME**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ADOpte A  
L'UNANIMITE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-8 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2242-1 ;

**ACCEPTTE**

le don de 2,000 €, non grevé de charge ni condition anonyme, versé le 27 novembre 2023.

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 27/12/2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*



**Pour extrait conforme,**

**Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente**

Accusé de réception en préfecture  
067-266700517-20231220-12-23-48-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2023  
Date de réception préfecture : 27/12/2023

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Le vingt décembre

Nombre de membres en  
exercice :

**13**

Nombre de membres qui ont  
assisté à la séance

**8**

Nombre de membres  
présents et représentés :

**12**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 décembre 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN Messieurs Guy LIENHARD ; Patrick ARBOGAST

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Monsieur Robert FROMM ; Mesdames Séverine AJTOUH ; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Monsieur Robert FROMM en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Séverine AJTOUH en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Céline OHRESSER-OPPENHAUSER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : NEANT

N° 12/23.49

**ASPH : Demande d'aide sociale pour la prise en charge des frais de séjour à l'Institut Médico-Educatif « Arc-en-Ciel à Sélestat au titre de l'amendement CRETON**

-----  
**Monsieur UTU Fedail**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**ADOPTE A  
L'UNANIMITE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-5 et L131-1 relatifs aux obligations des C.C.A.S. en matière d'instruction des demandes d'aides sociales ;

**VU** le dossier d'aide sociale introduit par Monsieur UTU Fedail en vue de sa demande de la prise en charge des frais de séjour à l'Institut Médico-Educatif « Arc-en-Ciel » à Sélestat au titre de l'amendement CRETON.

**EMET**

un avis favorable à la prise en considération de la requête présentée par l'intéressé.

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 27/12/2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*



Accusé de réception en préfecture  
067266709317-20231220-12-23-49-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2023  
Date de réception préfecture : 27/12/2023

Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Le vingt décembre

Nombre de membres en  
exercice :  
**13**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 décembre 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres qui ont  
assisté à la séance  
**8**

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN Messieurs Guy LIENHARD ; Patrick ARBOGAST

Nombre de membres  
présents et représentés :  
**12**

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Monsieur Robert FROMM ; Mesdames Séverine AJTOUH ; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Monsieur Robert FROMM en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Séverine AJTOUH en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Céline OHRESSER-OPPENHAUSER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : NEANT

<b>N° 12/23.50</b>	<b>ASPA : Demande de prise en charge des frais d'hébergement à l'EHPAD « Les Berges de l'Ehn » à Obernai</b> ----- <b>Monsieur BILGER Robert</b>
--------------------	--

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ADOpte A  
L'UNANIMITE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-5 et L131-1 relatifs aux obligations des C.C.A.S. en matière d'instruction des demandes d'aides sociales ;

**VU** le dossier d'aide sociale introduit par Monsieur BILGER Robert en vue de sa demande de la prise en charge des frais d'hébergement à l'EHPAD « Les Berges de l'Ehn » à Obernai.

**EMET**

un avis favorable à la prise en considération de la requête présentée par l'intéressé.

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 27/12/2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

Pour extrait conforme

Accusé de réception en préfecture  
067-266700517-20231220-12-23-50-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2023  
Date de réception préfecture : 27/12/2023

Par déléguation du Président,  
La Vice-Présidente



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Le vingt décembre

Nombre de membres en  
exercice :  
**13**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 décembre 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres qui ont  
assisté à la séance  
**8**

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN Messieurs Guy LIENHARD ; Patrick ARBOGAST

Nombre de membres  
présents et représentés :  
**12**

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Monsieur Robert FROMM ; Mesdames Séverine AJTOUH ; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Monsieur Robert FROMM en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Séverine AJTOUH en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Céline OHRESSER-OPPENHAUSER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : NEANT

N° 12/23.51	ASPH : Demande de prise en charge des frais de séjour au foyer d'hébergement Paul Henner à Strasbourg ----- Madame OHRESSER Mathilde
-------------	--

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**ADOPTE A  
L'UNANIMITE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-5 et L131-1 relatifs aux obligations des C.C.A.S. en matière d'instruction des demandes d'aides sociales ;

**VU** le dossier d'aide sociale introduit par Madame OHRESSER Mathilde en vue de sa demande de la prise en charge des frais de séjour au foyer d'hébergement Paul Henner à Strasbourg.

**EMET**

un avis favorable à la prise en considération de la requête présentée par l'intéressée.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 27/12/2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme

067-266700517-20231220-12-23-51-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2023  
Date de réception préfecture : 27/12/2023

Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Le vingt décembre

Nombre de membres en  
exercice :

13

Nombre de membres qui ont  
assisté à la séance

8

Nombre de membres  
présents et représentés :

12

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 décembre 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN Messieurs Guy LIENHARD ; Patrick ARBOGAST

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Monsieur Robert FROMM ; Mesdames Séverine AJTOUH ; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Monsieur Robert FROMM en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Séverine AJTOUH en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Madame Céline OHRESSER-OPPENHAUSER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : NEANT

N° 12/23.52	DIVERS ET COMMUNICATION ACCEPTATION D'UN DON ANONYME
-------------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ADOpte A  
L'UNANIMITE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2242-1 ;

**ACCEPTTE**

le don de 3,000 €, non grevé de charge ni condition anonyme, versé le 15 décembre 2023.

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 27/12/2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*



Pour extrait conforme,

Par déléguation du Président,  
La Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture  
N° 266 063 2023 120 12-23-52-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2023  
Date de réception préfecture : 27/12/2023

